



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Section du Val-de-Marne

Regroupons-nous pour défendre nos droits et nos conditions de travail.

Participons nombreux aux Réunion d'Information Syndicale

Organisées par le SNUDI-FO 94

RIS spéciales " Permutations 2019 "

- Le mercredi 14 novembre de 9h à 12h
- Le mercredi 14 novembre de 13h30 à 16h30
- Le lundi 19 novembre à 17h
- Le mercredi 21 novembre de 9h à 12h
- Le mercredi 21 novembre de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 22 novembre à 17h
- Le jeudi 29 novembre à 17h

**À La Maison Des Syndicats à Créteil – 11-13 rue des Archives
(Métro : Créteil-Préfecture)**

La note de service mobilité organisant les permutations 2019 permettant aux enseignants du premier degré de changer de département pour la rentrée 2019 devrait être publiée **le jeudi 8 novembre 2018**.

Quelques dates importantes :

Jeudi 15 novembre : Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans I-prof

Mardi 4 décembre : Clôture des inscriptions dans l'application SIAM

Lundi 17 décembre : Date limite de réception par la DSDEN (cachet de la Poste faisant foi) des confirmations de demande de changement de département accompagnées de toutes les pièces justificatives.

La DGRH du Ministère a déjà réuni trois groupes de travail avec les organisations syndicales, dans le cadre de l'agenda social ministériel, concernant la future note de service fixant les règles du mouvement (intra et inter). Un dernier groupe de travail aura lieu le 18 octobre !

Après l'évaluation PPCR et son arbitraire, le ministre entend poursuivre son offensive contre nos garanties statutaires avec la remise en cause du droit à mutation. Rappelons que le taux de satisfaction était seulement de 24% en 2018.

Concernant les permutations informatisées, les représentants du Ministre ont dans un premier temps proposé :

- De limiter la bonification forfaitaire au titre de la situation de parent isolé à 4 points au lieu de 40 points. 40 points quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Tél. : 01.43.77.66.81 – Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94

- De limiter la bonification exceptionnelle de 800 points aux collègues bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et de l'interdire aux collègues dont le conjoint serait reconnu BOE (travailleurs handicapés Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) ainsi qu'aux collègues dont un enfant serait dans une situation médicale grave.

La détermination des élus du SNUDI-FO à la CAPN à défendre les droits des personnels a contraint les représentants du Ministre à jeter leurs propositions à la poubelle.

Le SNUDI-FO 94 rappelle les revendications de son dernier congrès :

- ▶ Le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration ;
- ▶ La mutation de tous les collègues en rapprochement de conjoints dans les 4 ans maximum et, à court terme, la réduction de ce temps ;
- ▶ L'attribution des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade ;
- ▶ L'intégration des points de séparation de conjoints entre le département de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- ▶ Un report de la date limite de renvoi des accusés de réception durant les vacances ;
- ▶ La possibilité d'obtenir un temps partiel, dont la quotité pourra être choisie par le collègue, en cas de rapprochement de conjoints.

Pour toute question, pour être informé, pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier et vous défendre, contactez les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD :

Benoît BALORDI (06.62.96.51.07)

Caroline GALLIEN (06 29 08 68 33)

Christine BRIANT-BAZIN (06 85 78 36 30)

Leslie RUBINSZTAJN (06 86 49 62 66)

Nathanaëlle L'Hôte (06 07 18 95 17)

Julien THANEL (06 09 89 80 30)

Luc BÉNIZEAU (06 72 04 80 68)

Thierry AUDIN (06 22 91 00 57)

Fabienne HELIER (06 87 38 77 07)

Florence BEGUIGNOT (06 49 10 58 67)

LES RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

- Un droit syndical à utiliser sans retenue ! Chaque enseignant peut participer à des Réunions d'Information Syndicale (RIS) sur le temps de travail, à raison de 3 réunions par année scolaire (soit 9h dans l'année).
Formulaire (ci-dessous) à envoyer à l'IEN (jusqu'à la veille de la RIS).
 - Les enseignants peuvent déduire ces 3 heures de leurs obligations de travail annualisées (48h de concertation en équipe, 18h d'animation/conférence pédagogique ou de formation m@gistère ou 6h de conseil d'école) programmées ce même jour ou à une autre date.
 - L'IEN ne peut pas vous les refuser sous prétexte que telle animation/conférence pédagogique ou telle réunion serait obligatoire ! Il suffit de le prévenir du choix de la concertation ou de l'animation pédagogique que vous remplacez par la RIS.